

Message envoyé à tous les adhérents de l'académie ou collègues nous ayant autorisés à leur écrire.
En cas de difficulté de lecture, consultez [la version pdf](#).

FLASH CARRIÈRE

DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITÉ

La [circulaire rectoriale « Demande de mise en disponibilité »](#) pour l'année scolaire 2019-2020 vient d'être publiée.

Les demandes sont à effectuer pour le **22 février 2019 dernier délai**, par la voie hiérarchique.

- [Qui est concerné ?](#)
- [Disponibilité de droit ou sur autorisation ?](#)
- [Rémunération, avancement, poste ?](#)
- [Comment faire sa demande ?](#)
- [Plus d'infos](#)

Qui est concerné ?

Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires du second degré qui souhaitent demander une mise en disponibilité.

Les personnels stagiaires en 2018-2019 peuvent demander une mise en disponibilité auprès de l'académie dans laquelle ils seront affectés à l'issue du mouvement inter académique.

Les personnels actuellement en disponibilité ont dû recevoir un formulaire de demande de renouvellement.

Disponibilité de droit ou sur autorisation ?

- **Est accordée de droit au fonctionnaire qui en fait la demande** : la disponibilité pour suivre son conjoint (raisons professionnelles), pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un conjoint/enfant/ascendant atteint d'un handicap nécessitant une tierce personne, pour exercer un mandat d'élu local.

- **Peut être accordée sur autorisation de Mme La Rectrice** : la disponibilité pour études, pour convenances personnelles, pour création d'une entreprise.

Rémunération, avancement, poste ?

En disponibilité on ne perçoit aucun traitement. L'avancement est également suspendu.

On perd son poste (mais pas son académie). Au moment de la réintégration lors du mouvement intra-académique, on bénéficie actuellement de 1000 points supplémentaires sur le vœu département et sur la zone de remplacement départementale qui correspondent au département de l'ancien poste.

Comment demander une mise en disponibilité ?

Pour une première demande, la demande se fait par écrit auprès du rectorat de Montpellier par la voie hiérarchique, par le biais du formulaire dédié ([page 4 de la circulaire rectorale](#)). Les collègues qui

demandent un renouvellement de leur disponibilité ont normalement reçu un courrier spécifique du rectorat.

Attention :

- Les TZR font la demande auprès de l'établissement d'affectation ou de leur RAD s'ils n'ont pas d'affectation au moment de la demande.
- Les stagiaires 2018.2019 attendent leur affectation définitive au mouvement INTER pour faire la demande auprès du rectorat de l'académie obtenue).

Plus d'infos

Nous avons rappelé ci-dessus les principaux éléments concernant la demande de mise en disponibilité. N'hésitez pas à [nous contacter](#) en cas de problème, et à consulter régulièrement [notre site académique](#).